

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Demande de subvention CAF "Matériel et mobilier" année 2026

Décision D-2026-110

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 pour laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les demandes de subventions ;
- Vu l'arrêté A-2026-20 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sylvie BAZANTAY pour traiter des affaires relevant du soutien à la parentalité, à la politique de l'enfance et de la petite enfance et de la politique de la jeunesse ;
- **Considérant** les crédits inscrits au budget 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres de 37 120 € pour l'acquisition de matériel et mobilier destiné aux services petite enfance pour l'année 2026.

(s)

Plan de financement :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses HT	Recettes INVESTISSEMENT	Recettes HT
Equipement	37 120 €	Financement	37 120 €
Fourniture entretien et petit équipement	33 120 €	Subvention CAF	37120 €
Travaux entretien et réparation des locaux	4 000 €	Autofinancement Agglo2B	0 €
TOTAL HT	37 120 €		37 120 €

ARTICLE 2 : La Présidente ou toute personne habilitée à la représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/04/2026

La vice-Présidente,
Madame Sylvie BAZANTAY

Transmis en préfecture le 06 MAI 2026

Notifié ou publié le 06 MAI 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

